

**APPROBATION DE LA CONVENTION 2023 - 2025 REGISSANT LA FONCTION
D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PREVENTION DES RISQUES
PROFESSIONNELS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

CONSIDERANT que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la possibilité de solliciter le Centre de Gestion du Var pour la mise à disposition d'agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, au sein de la Communauté d'agglomération et du C.I.A.S. de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le nombre d'interventions annuelles de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) du CDG 83, estimées à :

- 4 jours à 700 € TTC
- 3 interventions en Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSCT) estimées à 400 € TTC ;

CONSIDERANT, par conséquent, la nécessité d'établir une convention avec le Centre de Gestion du Var ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER les modalités de la convention régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 :

DE DIRE que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023, à l'article 611.

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

Article 4 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 16/12/2022

Le Président

De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND